



CCAS du Haillan

Département de la Gironde

D2022_12_29 ATTRIBUTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 – FETES DE FIN D'ANNEE

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

RAPPORT DE PRESENTATION

Vu le Budget 2023 du CCAS,

Vu les différentes actions menées déjà depuis plusieurs années et visant à aider les familles haillanaises modestes dans l'éducation de leurs enfants par le biais d'une dotation intitulée « fêtes de fin d'année »,

Considérant l'intérêt social de reconduire cette action de politique familiale,

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,

DECIDE

D'accorder aux familles résidant sur la commune, à raison d'une demande par an et sur présentation de justificatifs, une dotation de **90 €** pour un seul enfant à charge et **20 €** par enfant supplémentaire, intitulée « fête de fin d'année » sous condition de plafonds de ressources (quotient familial < 500 €) et selon les critères d'attribution énoncés ci-dessous :

- * Etre parent avec au moins 4 enfants à charge
- * Etre parent avec 1 ou plusieurs enfants invalides à charge
- * Etre parent invalide avec 1 ou plusieurs enfant(s) à charge
- * Etre parent percevant le RSA socle avec enfant(s) à charge

De définir le quotient familial comme suit : les revenus déclarés avant abattements additionnés des prestations familiales moins les pensions alimentaires versées / nombre de parts fiscales, le tout divisé par douze.

Les pièces justificatives qui devront être présentées par les familles pour appuyer une demande sont les suivantes :

- Ressources des 3 derniers mois des personnes vivant au foyer
- Quittance de loyer ou remboursements annuité accession propriété
- Certificat(s) de scolarité enfant(s)
- Prestations C.A.F. (dernier virement)
- Carte(s) d'invalidité
- Notification d'attribution RSA socle

Un relevé d'identité bancaire, postal ou autre, complétera le dossier.

De régler la somme due aux familles bénéficiaires,

D'imputer la dépense au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (Article 6561-5220).

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait au Haillan, le 15 décembre 2022,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Andréa KISS

Certifié exécutoire par Madame Le Maire, compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

2

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.